



DÉLIBÉRATION

N° 35-déc 2023

Page 1/1

OBJET :

Tarif 2024
cimetière

Date de Convocation et affichage :
8 décembre 2023

Secrétaire de séance désignée :
Séverine Houry

Assistait également à la réunion :
Isabelle Paysan.

Rendue exécutoire compte tenu de la
transmission au contrôle de légalité
le 21 décembre 2023 et de sa
publication le 20 décembre 2023.
Le Maire,

acte pouvant faire l'objet d'un recours devant le
Tribunal administratif d'Orléans dans un délai
de 2 mois à compter de sa publication.

Nombre de membre en exercice : 14
Nombre de voix délibérantes : 13
Pour : 13
Contre : 0
Abstention : 0

L'an deux mil vingt-trois, le treize décembre à vingt heures trente, les membres du Conseil Municipal de la commune de St Eliph, légalement convoqués, se sont réunis dans la salle du conseil municipal, sous la présidence de Christophe Barral, maire

Etaient présents :

- Mesdames : Odile Bouquet, Stéphanie Charles, Bernadette Coudray, Séverine Houry
- Messieurs : Christophe Barral, Fabien Martin, Franck Radet, Pascal Rigot, Cédric Vallée

Etaient représenté(e)s :

- Julien Pichodo par Christophe Barral
- Réjane Fillette par Stéphanie Charles
- Jean-Rémi Trécul par Franck Radet
- Arlette Guille-Bounmy par Odile Bouquet

Etait absente : Elodie Chevalier

Les conseillers décident de réévaluer les tarifs des concessions. La taxe de superposition ne sera appliquée que pour les nouvelles concessions et/ou pour celles qui sont renouvelées.

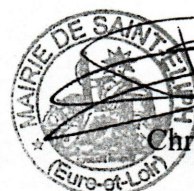
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Concession 50 ans – adulte	430 €	435 €
Concession 50 ans – enfant	245 €	250 €
Concession 30 ans	235 €	240 €
Taxe de superposition	50 €	50 €
Location caveau provisoire	Gratuit (1 mois maximum)	Gratuit (1 mois maximum)
	Au 01/01/2023	Au 01/01/2024
Case columbarium – 15 ans	310 €	315 €
Case columbarium – 30 ans	615 €	620 €
Aire de dispersion	Gratuit	Gratuit

Les familles peuvent acheter, auprès des pompes funèbres de leur choix, des plaques dont les dimensions sont réglementées à 8 x 12cm qui seront apposées sur le « pupitre » du jardin du souvenir.

Après en avoir délibéré, le conseil municipal donne tous pouvoirs à Monsieur le maire et/ou les adjoints pour l'application de ces tarifs.

Pour extrait conforme, fait à ST ELIPH,

Le Maire



Christophe Barral